

EXTRAIT DU REGISTRE  
des ARRETÉS MUNICIPAUX  
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023
ID : 031-213101876-20230619-DGS2023_07B-AR



Thème	7. 1.4. – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES	Arrêté du <b>19 juin 2023</b> ..... Acte n° DGS 2023-07B
Objet	Modification de l'arrêté DGS 2022-10 concernant la régie générale municipale Fonsorbes en régie d'avances et de recettes	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-119 du 3 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° DGS 2022-10 du 15 février 2022 portant modification de la « régie générale municipale Fonsorbes ».

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 mai 2023,

Considérant d'une part qu'il convient de d'augmenter le montant de l'encaisse et d'autre part qu'il convient de transformer la régie de recettes « Régie générale municipale Fonsorbes » en régie d'avances et de recettes afin de procéder au remboursement des cautions

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de modifier l'arrêté municipal n° DGS 2022-10 du 15 février 2022 portant sur la « régie générale municipale Fonsorbes ». Ainsi, cette régie de recettes devient une régie d'avances et de recettes.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Mairie de Fonsorbes – rue du 11 novembre 1918 - 31470 FONSORBES, auprès du service administratif.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne toute l'année.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

1° recettes liées à la médiathèque et à la ludothèque,	compte d'imputation : 7062
2° participation aux ateliers de la médiathèque,	compte d'imputation : 7062
3° locations de salles et de matériels,	compte d'imputation : 752
4° vente de composteurs,	compte d'imputation : 7078
5° recettes liées au service jeunesse,	compte d'imputation : 70632
6° recettes liées aux concessions de cimetière,	compte d'imputation : 70311
7° recettes liées à la Police municipale,	compte d'imputation : 70388 et 73154
8° vente de la revue municipale « patrimoine ».	compte d'imputation : 7062
9° cautions	compte d'imputation : 165

.../...

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DGS 2023-07B (SU)  
MODIFICATION DE LA RÉGIE GÉNÉRALE MUNICIPALE

Envoyé en préfecture le 23/06/2023  
Reçu en préfecture le 23/06/2023  
Publié le 23/06/2023  
ID : 031-213101876-20230619-DGS2023\_07B-AR



Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance d'une quittance excepté pour les concessions cimetières (titre de concession) et pour les ventes de valeurs inactives.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Virement bancaire
- Carte bancaire sur place

**ARTICLE 6** : La régie paie les dépenses suivantes :

1° remboursement des cautions

**ARTICLE 7** : Les dépenses désignées à l'article 6 seront payées directement par le régisseur sur le compte du tiers (locataire) par virement ou par espèces.

**ARTICLE 8** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) Midi-Pyrénées.

**ARTICLE 9** : Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie :

- sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la médiathèque et à la ludothèque ainsi qu'à la participation aux ateliers de la médiathèque
- sous-régie de recettes pour la location de salles et de matériels et la vente de composteurs
- sous-régie de recettes pour le service jeunesse
- sous-régie de recettes pour les produits concernant les concessions de cimetières
- sous-régie de recettes pour les produits concernant la Police Municipale

**ARTICLE 10** : Un fonds de caisse d'un montant de 221,00 € est mis à la disposition de la régie, selon le détail indiqué ci-dessous :

- 100,00 € pour la régie générale municipale
- 50,00 € pour la sous-régie médiathèque-ludothèque
- 30,00 € pour la sous-régie service jeunesse
- 30,00 € pour la sous-régie location de salles et matériels, vente de composteurs
- 11,00 € pour la sous-régie « Police municipale »

Le fonds de caisse des sous-régies est rappelé dans les arrêtés correspondants.

**ARTICLE 11** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 12** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de l'encaisse numéraire est fixé à 1 500 €.

**ARTICLE 13** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 300 €.

**ARTICLE 14** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 12, et tous les mois.

**ARTICLE 15** : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.

**ARTICLE 16** : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds, ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

Berser  
Levrault

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DGS 2023-07B (SU) ID : 031-213101876-20230619-DGS2023\_07B-AR  
MODIFICATION DE LA RÉGIE GENERALE MUNICIPALE FONSORBES

ARTICLE 17 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : Mme la Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture pour contrôle de légalité.



Mme la Maire

SIMÉON Françoise

Certifié exécutoire à compter du .....23 JUIN 2023.....